Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT / DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet SYSTèME FIXE D'IMAGERIE à GRANDE éC	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47064-138783/D	**Amendment No. - N° modif.** 001
Client Reference No. - N° de référence du client 1000298783	**Date** 2015-06-29
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$$PV-883-67434	
File No. - N° de dossier pv883.47064-138783	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
Solicitation Closes - L'invitation prend fin **at - à 02:00 PM** **on - le 2015-08-04**	**Time Zone** **Fuseau horaire** Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Saunders, Lynda	**Buyer Id - Id de l'acheteur** pv883
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6851 ( )	**FAX No. - N° de FAX** (819) 956-3814
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:**	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
Vendor/Firm Name and Address **Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur** **Telephone No. - N° de téléphone** **Facsimile No. - N° de télécopieur**	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) **Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)** **Signature** **Date**	

Canada

Cette page est laissée vide délibérément

La modification no 1 est émise afin d'apporter des changements à la Demande de proposition (DP) tel que spécifié ci-dessous ainsi que publier les réponses aux questions reçues en date.

A. MODIFICATION DE LA DP

A1. **Sous la Partie 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**, point 3.5 Section IV - Autres informations, ajoutez la ligne suivante sous 3.5.3 Formation:

- Formation d'administration système

A2. Sous la Partie 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, point 4.1.1 évaluation technique remplacer l'article (c) Étape 3 - Démonstration - Validation des données de test (TVP) dans son intégralité et le remplacer par le texte suivant:

" (c) Étape 3 – Démonstration – Test de validation des données (TVD)
Suite aux évaluations des offres, les trois (3) soumissionnaires ayant la meilleure notation combinée du mérite technique et le prix se qualifieront pour la démonstration - test de validation des données (TVD). Le soumissionnaire doit effectuer une TVD sur un système du type proposé à l'achat par le gouvernement du Canada pour valider les allégations de rendement et de la faisabilité de la conformité avec les exigences énoncées. L'essai sera effectué à une date convenue / heure / lieu entre durant le mois de Septembre 2015. Le système testé doit être mis à disposition pour un minimum de 15 heures de tests qui seront menées au cours des 5 ou moins jours consécutifs. Un seul TVD sera effectué par système conforme; le personnel de l'ASFC doit être en mesure d'observer et de diriger le test.

Les résultats du test de TVD seront utilisés pour confirmer la conformité et la répartition des points basée sur la matrice d'évaluation technique, jointe à l'APPENDICE 1 de la PARTIE 4 de la DP . En cas d'écart entre la performance censée, la note technique attribuée à l'étape 2 et la performance démontrée lors du TVD, la note technique sera ajustée afin de refléter la performance démontrée.

Si les résultats de la démonstration - test de validation des données de test (TVP) change la cote combinée du soumissionnaire et si l'un des trois soumissionnaires combinés note chute en dessous de la 3e rang offrant, la soumissionnaire occupant le 3e rang se qualifieront pour la démonstration TVD.

Le défaut de démontrer la conformité à l'une ou l'autre des exigences obligatoires évaluées entraînera le rejet de la soumission jugée irrecevable.

L'ASFC fournira le plan du TVD aux soumissionnaires conformes à la suitede leur sélection.

L'ASFC paiera tous les frais de voyage et de séjour pour son personnel et celui de TPSGC qui participeront aux essais. Le soumissionnaire sera responsable des coûts de l'équipement de test, les montages d'essai, et les instruments de contrôle radiologique nécessaires pour démontrer la conformité des systèmes. L'entrepreneur sera responsable de tous les frais de voyage et de séjour."

A3. **Sous la Partie 6 - CLAUSES DU CONTRAT RÉSULTANT,** supprimer le point 6.2 des exigences de sécurité pour les fournisseurs étrangers dans son intégralité et le remplacer par le texte suivant:

"**6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LE FOURNISSEUR d'ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**
The following security requirements apply and form part of the Contract.

6.2.1 **L'entrepreneu**r étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du **contrat**, détenir une attestation de sécurité d'installation valable, accordée par l'administration nationale de sécurité (ANS) ou par l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** , d'un niveau équivalant au niveau **CONFIDENTIEL**, conformément aux politiques nationales des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.**

6,2,2 Les membres du personnel de **l'entrepreneu**r étranger destinataire qui ont besoin d'accéder à des sites du gouvernement du Canada doivent tous être titulaires d'une autorisation de sécurité d'un niveau équivalent au niveau **CONFIDENTIEL** au besoin, accordée par l'ANS ou l'ADS des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** conformément aux politiques nationales des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**.

6.2.3 Tant que l'administration nationale de la sécurité ou l'administration désignée en matière de sécurité responsable de la sécurité industrielle des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** dont dépend le destinataire étranger n'a pas transmis à l'administration désignée en matière de sécurité du Canada les autorisations de sécurité écrites exigées pour les membres du personnel, les membres du personnel de **l'entrepreneur** NE PEUVENT PÉNÉTRER sur les sites du gouvernement ou de l'entrepreneur sans être accompagnés d'une personne possédant une autorisation de sécurité adéquate du niveau requis. L'accompagnateur doit être un employé du « gouvernement du Canada » ou de l'« entrepreneur » détenant une autorisation de sécurité adéquate du niveau requis.

6.2.4 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ANS ou de l'ADS des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, conformément aux politiques nationales des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**.

6.2.5 **L'entrepreneur** étranger destinataire visitant des sites gouvernementaux ou industriels canadiens dans le cadre du contrat doit soumettre une demande de visite à l'ADS du Canada, par l'entremise de son ANS ou de son ADS.

6.2.6 **L'entrepreneur** étranger destinataire doit respecter les dispositions énoncées dans le protocole d'entente bilatéral en matière de sécurité industrielle conclu entre les **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** et le Canada pour déterminer les niveaux d'équivalence.

6.2.7 **L'entrepreneur** étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe C."

A4. **Sous la Partie 6 - Durée du contrat,** supprimer le point 6.5.1 Période du contrat dans son intégralité et le remplacer par le texte suivant:

6.5.1 Période du contrat
La période du contrat s'étend de la date du contrat au 1ier Décembre, 2016, inclusivement.

TOUS AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. La valeur de 5 µSv/h pour la dose est-elle correcte? (voir la section 11 de l'annexe A)

R1. Oui.

Q2. Dans le document anglais, à la page 42, au point **G.3, Passive Radiation Detection Results**, (Résultats des tests de détection passive de rayonnement), un renvoi est donné à « ANNEX A Section 11.25 »; peut-être s'agit-il d'un renvoi au point 11.25 de la DP plutôt qu'au point 11.25 de l'annexe A? Ce dernier point d'intitule « ***Source de rayonnement à dose variable*** ». Pouvez-vous préciser?

R2. Corrections à la PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 4 de la DP, Soumission technique de l'installation du SFIGE.

(p. 42) **G.3 – Résultats des tests de détection passive de rayonnement**

Supprimer : RÉFÉRENCE: ANNEXE A Partie 12.0

Insérer : RÉFÉRENCE : ANNEXE A Partie 12.14

Q3. À quel endroit les modules de détection passive du rayonnement seront-ils installés??

R3. À l'intérieur de l'enceinte du SFIGE.

Q4. Quelle sera la distance entre les panneaux détecteurs (gauche et droit)?

R4. Ce paramètre est laissé à la discrétion du concepteur de l'installation du SFIGE.

Q5. Quelle est la distance entre les panneaux de détection et le module de commande (le module de commande étant généralement installé à l'intérieur dans un bâti de 19 po)?

R5. Ce paramètre est laissé à la discrétion du concepteur de l'installation du SFIGE.

Q6. Est-ce qu'une imagerie par caméra est nécessaire avec la détection du rayonnement?

R6. Toutes les capacités d'inspection doivent être intégrées au fichier de sortie (imagerie radiographique, détection de rayonnement, lecture optique de caractères, etc.)

Q7. Est-ce que la reconnaissance des plaques d'immatriculation (ou la lecture des numéros de conteneur) au moyen des caméras mentionnées ci-dessus est nécessaire?

R7. Toutes les capacités d'inspection doivent être intégrées au fichier de sortie (imagerie radiographique, détection de rayonnement, lecture optique de caractères, etc.).

Q8. Au point 1.1.7, Espace maximal, la longueur de 55 m peut-elle être dépassée?

R8. Voir le question 29.

Q9. Section 8.19.1 Reconnaissance optique de caractères. Les expressions « conteneur ferroviaire » et « conteneur maritime » ne désignent-elles pas la même chose? Qu'est-ce qui les distingue?

R9. Les conteneurs ferroviaires portent parfois une marque de wagon plutôt qu'une marque ISO 6436 comme celles que portent les conteneurs intermodaux.

Q10. Quelle est la nature du compte rendu mentionné dans la demande de proposition (DP)?

R10. Il s'agit du compte rendu après adjudication.

Q11. Le bâtiment doit-il avoir la forme exacte représentée sur le dessin?

R11. Non, il doit simplement se situer dans l'espace indiqué dans la DP. Voir le question 29.

Q12. La hauteur du bâtiment est-elle assujettie à des contraintes?

R12. Non, dans la mesure où l'emplacement le permet.

Q13. Le système doit-il être un système d'imagerie sur rails?

Q13. Le type de système n'est pas défini; le système doit cependant répondre aux exigences opérationnelles.

Q14. Est-il nécessaire que le véhicule entier soit imagé?

R14: Oui.

Q15. L'affichage de vues orthogonales est-il obligatoire?

R15: Non.

Q16. Des installations d'inspection secondaires sont-elles nécessaires?

R16. Non.

Q17. Est-ce que des données doivent être transmises à un site secondaire?

R17. Non.

Q18. Est-ce que des formats de données particuliers doivent être utilisés?

R18: Voir l'annexe A, point 13.0, exigences en matière de gestion des données, de la DP.

Q19. Des fichiers AutoCAD sont-ils disponibles?

R19. Oui. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à TPSGC par courriel. Voir le point B.1 de la pièce jointe 1 de la partie 4 de la DP (Section B – renseignements principaux).

Q20. Qui doit disposer d'une autorisation de sécurité?

R20. Voir le point 6.2 Exigences relatives à la sécurité pour entrepreneur étranger de la partie 6.

Q21. Qui pourrait nécessiter une escorte de sécurité?

R21. Un nombre limité de personnes participant à l'intégration du système dans le site; des exigences locales pourraient s'appliquer.

Q22. L'objectif est-il d'inspecter le les véhicules qui entrent au Canada?

R22. Oui.

Q23. Est-ce que des dimensions particulières sont requises pour les salles?

R23. Non, mais les salles doivent répondre aux codes applicables ainsi qu'aux besoins opérationnels, en fonction des dispositions de la DP.

Q24. Comment les permis seront-ils obtenus?

R24. Le processus d'autorisation générale peuvent être consultés sur le site Web ville d'Surrey (www.surrey.ca).

Q25. Est-ce que la ville procède à des inspections?

R25. Habituellement, non sur les projets fédéraux, mais ne seraient pas interdites.

Q26. Est-il possible de repousser le délai de présentation des soumissions?

R26. Les demandes de report de délais seront évaluées au cas par cas; le requérant doit présenter une demande écrite justifiant le report.

Q27. Dans quels délais le contrat sera-t-il attribué?

R27. Voir la DP pour le calendrier du TVD.

Q28. Le système utilisé lors du test de validation des données doit-il être exactement le même que le système proposé?

R28. Non, mais il doit permettre d'évaluer les exigences cotées.

Q29. Est-ce que l'installation proposée peut être construite ailleurs sur le site?

R29. L'installation doit tenir dans la zone proposé pour le bâtiment d'imagerie (en rouge ci-dessous) afin d'accueillir le flux de circulation défini. Une version d'AutoCAD de ce dessin est disponible sur demande à l'autorité contractante.

Noter :

- La Facilité FS-LSI doit permettre une distance d'au moins 25 m pour les véhicules qui sortant d'évacuer le bâtiment et tourner et quitter le composé (ou retourner à l'entrepôt pour inspection secondaire)
- Les soumissionnaires potentiels doivent inclure un plan de routage de trafic montrant l'intégration de leur concept FS-LSI installation dans l'enceinte de l'ASFC dans le cadre de leur offre technique

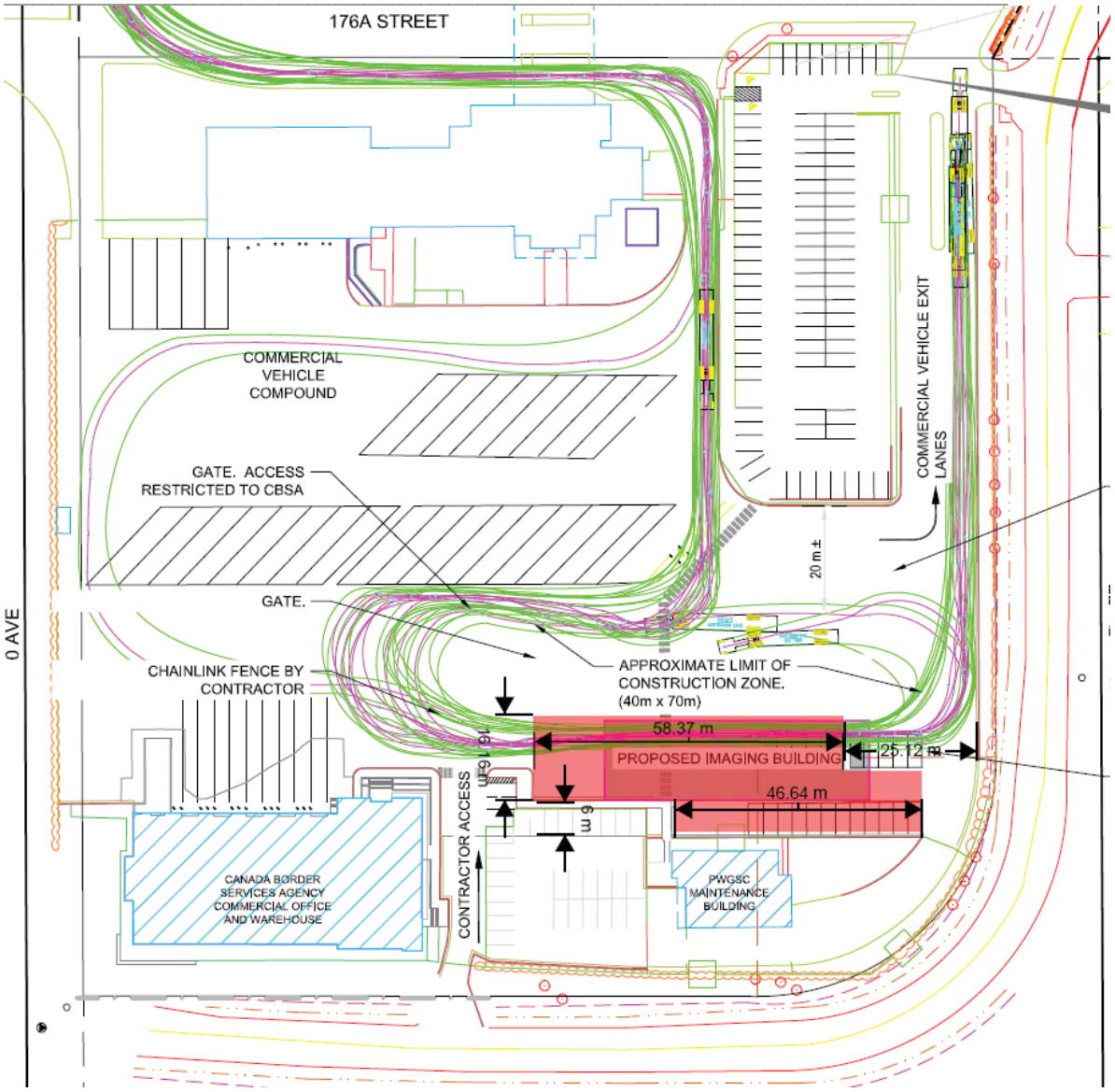
176A STREET
COMMERCIAL VEHICLE COMPOUND
GATE. ACCESS RESTRICTED TO CBSA
GATE.
CHAINLINK FENCE BY CONTRACTOR
0 AVE
COMMERCIAL VEHICLE EXIT LANES
20 m ±
APPROXIMATE LIMIT OF CONSTRUCTION ZONE. (40m x 70m)
58.37 m
25.12 m
PROPOSED IMAGING BUILDING
46.64 m
6 m
19.6 m
CONTRACTOR ACCESS
CANADA BORDER SERVICES AGENCY COMMERCIAL OFFICE AND WAREHOUSE
PWGSC MAINTENANCE BUILDING

LEGENDE :

176 A STREET = Rue 176 A

PROPOSED IMAGING BUILDING = Bâtiment d'imagerie proposé

CANADA BORDER SERVICES AGENCY COMMERCIAL OFFICE AND WAREHOUSE = Bureau commercial et entrepôt de l'Agence des services frontaliers

PWGSC MAINTENANCE BUILDING = TPSGC entretien des bâtiments

CONTRACTOR ACCESS = Accès de l'entrepreneur

COMMERCIAL VEHICLE EXIT LANES = Voie de sortie pour des véhicules commerciaux

* COMMERCIAL VEHICLE COMPOUND = Composé pour les véhicules commerciaux

* GATE = Porte

* CHAINLINK FENCE BY CONTRACTOR = Clôture grillagée de l'entrepreneur

* APPROXIMATE LIMIT OF CONSTRUCTION ZONE = Limite approximative de la zone de construction

* Référencé mais non représenté dans le dessin:

Q30. À quel point l'installation doit-elle être semblable au bâtiment d'entreposage voisin?

R30. Voir le point 15.3.11, Traitement et finitions extérieurs, de l'annexe A de la DP.

Q31. Quel type de pieux a été utilisé pour la construction de l'entrepôt

R31. 300 mm diamètre des pieux en acier remplis de béton. Entrepreneur: Bervin Construction.

Q32. La longueur de l'espace peut-elle être augmentée à 62 m?

R32. Voir le question 29.

Q33. Est-ce que l'ASFC désire un espace d'entreposage couvert ou un espace à l'intérieur du bâtiment pour les montages d'essai nécessaire à l'étalonnage de l'équipement?

R33. Voir le point 1.1.2, Boîtier de protection de l'enceinte du SFIGE. On devrait pouvoir stocker tout l'équipement nécessaire dans l'enceinte du SFIGE.

Q34. Veuillez confirmer qu'il n'est pas nécessaire de construire de poste (bâtiment) d'enregistrement d'arrivée et de départ.

R34. Voir les points 1.1, Système fixe d'imagerie à grande échelle, et 15.2 Besoins architecturaux généraux.

Q35. L'ASFC fournira-t-elle des camions pour réaliser les essais d'acception sur le site et le test de stress opérationnel?

R35. Non pour les essais d'acceptation. Oui pour le test de stress opérationnel.

Q36. L'ASFC fournira-t-elle des salles de classe pour la formation initiale?

R36. Oui.

Q37. Rien dans la DP n'indique que la salle d'attente des conducteurs doit être dotée de caractéristiques de sécurité spéciales. Veuillez préciser.

R37. Voir les points 1.1 Système fixe d'imagerie à grande échelle, 10.0, Exigences en matière de vidéosurveillance, 11.8, Système de sécurité radiologique, et 15.7, Matériel.

Q38. L'ASFC dispose-t-elle d'une installation protégée destinée à la livraison et au stockage de pièces de rechange, d'outils et de matériaux de maintenance? Quelles sont ses dimensions?

R38. Voir le point 2.5, Utilisation des lieux par l'entrepreneur.

Q39. Au point 8.36, Visionnement de dessous des objets ciblés au moyen de la caméra, est-ce que cette capacité doit être obtenue au moyen d'une caméra PIZ? Doit-elle être reliée aux autres exigences sur les caméras de sécurité. Faut-il pouvoir visionner l'ensemble du dessous du camion stationnaire ou est-ce que le dessous peut être inspecté en faisant passer le camion au-dessus d'une caméra stationnaire?

R39. Le dessous peut être inspecté en faisant passer le camion au-dessus d'une caméra stationnaire, pourvu qu'une image complète du dessous puisse être examinée par la suite.

Q40. Point 8.26, pour la capacité de visualiser l'intérieur des conteneurs à toit ouvert, même question que ci-dessus : faut-il pouvoir visionner l'ensemble du dessus du camion ou est-ce que le dessus peut être inspecté en faisant passer le camion sous une caméra stationnaire?

R40. Tout le lit du camion en vue de dessus. Voir le point 8.26, Visualisation par caméra des objets cibles, ainsi que le point 10.2.

Q41. Est-ce que la mise en service des bâtiments comprend celle de l'équipement de vidéosurveillance?

R41. Oui.

Q42. Au point 8.14, veuillez préciser le sens de la phrase suivante : « L'installation du SFIGE doit permettre de classer les images en vue de l'examen par un seul ou plusieurs analystes et du règlement. »

R42. On demande aux soumissionnaires de poser des questions précises.

Q43. Au point 8.22, est-ce que l'ASFC a des paramètres de prédilection pour les séquences d'ouverture de session et la période d'inactivité des postes de travail?

R43. Voir le point 8.22, ouvrir une session, par défaut 30 minutes.

Q44. Au point 8.24, Compteur d'inspection, qu'entend-on par « une séance de balayages pouvant être remise à zéro par les opérateurs »? Qu'est-ce qui définit une « séance de balayages »? Un quart de travail? De même, qu'est-ce qui définit une « journée de balayages »? Une période de 24 h??

R44. Séance de balayages = balayages depuis le dernier démarrage. Journée de balayage = jour civil.

Q45. Point 1.2.7.2, Matériel de formation

a. Il est indiqué que l'entrepreneur « doit fournir des versions électroniques de tout le matériel de formation d'opérateur en français et en anglais. » Selon notre interprétation, le matériel de formation en question ne désigne que le manuel de l'opérateur de base et le manuel de l'opérateur avancé. Il nous semble qu'aucun autre manuel ne doit être fourni en français. Pouvez-vous confirmer notre interprétation?

R45. Nous confirmons votre interprétation.

Q46. Au point 5.2, Test de stress opérationnel, quel sera l'horaire journalier des tests opérationnels au cours du test de stress? Est-ce que les tests auront lieu pendant la fin de semaine ou des jours fériés?

R46. Les heures seront déterminées par les gestionnaires locaux du point d'entrée; il s'agira au minimum du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

Q47. Est-ce que la maintenance sera limitée à la maintenance normale (au besoin) ou est-ce que des anomalies seront insérées pour évaluer la maintenance en cas de pannes plus graves?

R47. Durant les essais d'acceptation sur le site, tous les systèmes de sécurité radiologiques et les mécanismes de sûreté intégrés seront mis à l'essai. Au cours du test de stress opérationnel, toute la maintenance corrective et préventive doit être réalisée rapidement.

Q48. L'information sur la nappe phréatique donnée dans le rapport de l'évaluation géotechnique diffère de ce qui a été observé sur le terrain.

a. Le rapport de l'évaluation géotechnique indique que la hauteur de la nappe phréatique est environ 2,0 m sous le niveau du sol existant.

b. L'inspection sur place indique que la nappe phréatique se trouve à environ 2 pi sous le niveau du sol existant.

R48. Si le soumissionnaire a des raisons de croire que le rapport de l'évaluation géotechnique comporte une erreur, nous l'invitons à nous faire part de cette information.

Q49. Si la hauteur de la nappe phréatique est erronée, et qu'il faut pomper l'eau vers un autre endroit, qui est chargé de la définition de la portée des travaux et de leur exécution?

R49. Si le soumissionnaire a des raisons de croire que le rapport de l'évaluation géotechnique comporte une erreur, nous l'invitons à nous faire part de cette information.

Q50. Est-ce que l'affichage des fonctions du matériel d'imagerie sur rail est suffisant pour les essais en usine et le survol ou est-ce qu'une solution intégrée aux systèmes de détection du rayonnement et de vidéosurveillance?

R50. Essais d'acceptation en usine doit montrer au minimum les capacités démontré évalués au cours de la TVP et devraient démontrer sous-systèmes opérationnels (surveillance vidéo, par exemple, contrôle de la circulation, etc.).

Q51. Le bâtiment peut-il être plus grand que les dimensions indiquées à la page 81, à la partie 1.1.7, Espace maximal, soit 55 m de longueur par 16 m de largeur?

a. Selon les échanges qui ont été faits et les observations qui ont été recueillies au cours de la visite sur place, il serait possible de construire un bâtiment plus grand.
b. Nous aimerions obtenir la confirmation qu'un bâtiment d'une longueur de 56,5 m pourrait être construit et approuvé.

R51. Voir le question 29.